

DECISION N°177-2024
MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE
INTERCOMMUNAL « FOREZ AQUATIC » AU PROFIT DE MONSIEUR
L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire à Monsieur Le Président,

Vu le projet de convention annexé de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique « Forez Aquatic » au profit des services de l'Education Nationale,

Considérant la nécessité pour les services départementaux de l'éducation nationale de disposer des bassins du centre aquatique permettant la formation académique natation dans le cadre statutaire des professeurs des écoles et enseignants EPS du collège,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention de mise à disposition et d'utilisation des installations du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » par les services départementaux de l'Education Nationale.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,

Fait à FEURS (Loire),
Le 02/10/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS

